



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Publié le
 ID : 063-256300187-20230323-2023_03_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
23/03/2023

Etaients présents : Voir liste jointe.

Objet : BUDGET ANNEXE « SPANC » : Adoption du compte administratif 2022

Délibération
n° 2023-03-18

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur René LEMERLE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de convocation :
09/03/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
 Nombre de membres
présents : 44
 Nombre de suffrages
exprimés : 53

VOTE :
 Pour : 53
 Contre : 0
 Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 0,00	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 11 907,68	(si déficit) (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 0,00	(si déficit) (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 0,00	Q= G+H+I+J 11 907,68	=Q-P 11 907,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 0,00	= G+I+K 11 907,68	11 907,68
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L 11 907,68	11 907,68

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
 Le Président,
 René LEMERLE

